



Favières

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE FAVIERES



Département de la
Somme

République Française
COMMUNE DE FAVIERES

**Nombre de
membres en
exercice:** 10

Séance du 22 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux avril l'assemblée régulièrement convoquée le 22 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de Guy TAECK

Présents : 7

Sont présents: Guy TAECK, Michèle SOHET, Gael PERISSET, Laurent GARBE, Pierre CAFFIER en visio, Hubert DEMORTAIN, Jean Jacques CAPRON

Votants: 9

Représentés: Pierre MARTIN par Michèle SOHET, Hervé SMETS par Michèle SOHET

Excuses: Yann BETHOUART

Absents:

Secrétaire de séance: Guy TAECK

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 08 février 2022

- 1- Délibération : Compte de gestion 2021
- 2- Compte administratif 2021
- 3- Délibération : Affectation, de résultats
- 4- Délibération : Vote du taux des taxes locales directes
- 5- Délibération : Budget primitif 2022
 - 6 Traitements et Indemnités
 - 7 Tableau des effectifs

Informations diverses

Approbation du compte rendu du 08 02 2022

La correction du nom de famille de Monsieur Demortain ayant été effectuée, le complément dans les informations diverses ayant été ajouté, le compte rendu du 08-02/2022 est approuvé sans observation

1- Compte de Gestion 2021 - DE 2022 011

Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Lecture des résultats budgétaires de l'exercice et les résultats d'exécution du budget.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion 2021

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 7 dont 1 en visio et 2 pouvoirs

Vote : Pour 9

Contre : 0

Abstention : 0

2- Compte administratif 2021 - DE 2022 012

Compte administratif 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents chiffres du compte administratif **qui sont en concordance avec le Compte de gestion dressé par Monsieur le percepteur de Rue.**

Section de fonctionnement

DEPENSES : 336 171.03 €

RECETTES : 407 033.10 €

Section d'investissement :

DEPENSES : 200 580.64 €

RECETTES : 864 686.26 €

Lecture du détail des différents comptes est effectuée

Résultat :

Recettes – dépenses : 1 590 039.21 – 598 134.29 = **991 904.92**

Restes à réaliser 2021 : **- 87 000.00**

= 904 904.92 €

Conformément au règlement, Monsieur le Maire demande d'élire un Président pour le vote :
Monsieur Pierre CAFFIER est nommé Président

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 6 dont 1 en visio

Vote : Hors présence de Monsieur le Maire

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

3- Affectation de résultats - DE 2022 013

Affectation de résultats

Proposition à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 389 181.92 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Décide d'affecter le résultat de fonctionnement précisé ci-dessus

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 7 dont 1 en visio

Vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4- Vote du Taux des taxes locales directes - DE 2022 014

Vote du Taux des taxes locales directes

Loi des finances de l'année 2021 avec réforme : disparition de la TH (Taxe Habitation) réalisée sur 3 années de 2020 à 2023.

Je vous informe que comme nous l'avions dit lors des élections municipales, je vous propose de ne pas augmenter les impôts et d'appliquer les mêmes taux que l'an passé :

- Foncier bâti : 12,82 % ;
- Foncier non bâti : 23,47 % .

- TABLEAU DES TAXES LOCALES 2022

TAXES	TAUX 2022	TAXE DEPARTEMENTA LE	TOTAL
Taxe Foncière Bâtie	12.82 %	25.54 %	38.36 %
Taxe Foncière non bâtie	23.47%	0	23.47 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Décide d'affecter le résultat de fonctionnement précisé ci-dessus

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 7 dont 1 en visio

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

5- Budget primitif 2022 - DE 2022 015

Budget primitif 2022

Section d'investissement.

Le budget de la section d'investissement s'équilibre à la somme de 719 307.00 €

Section de fonctionnement.

Le budget de la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 674 450.92 €

Le Budget Total de la commune s'équilibre à la somme de 1 393 757.92 €

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 7 dont 1 en visio

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le budget primitif 2022 tel que présenté, est adopté à l'unanimité

6- Traitements et Indemnités - DE 2022 016

- Traitements et Indemnités

Il est proposé de faire application à l'égard des employés municipaux titulaires ou auxiliaires, à temps complet ou incomplet, de l'ensemble des dispositions prévues par les arrêtés ministériels (Intérieur) des 20 février 1958 et 25 mars 1958, concernant la revalorisation automatique des traitements et indemnités des agents des Collectivités locales.

La présente décision qui pourra être rapportée à tout moment, prendra effet à compter du 01/01/2022. Elle devra faire l'objet chaque année d'une mention expresse de reconduction à l'occasion du vote du budget primitif.

Conformément à la circulaire ministérielle (Intérieur) n° 444 du 30 août 1958, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints sera soumis aux mêmes dispositions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Décide de faire application à l'égard des employés municipaux et des élus de l'ensemble des dispositions notées ci dessus

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 7 dont 1 en visio

Vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

7- Tableau des effectifs - DE 2022 017

- Tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Services techniques	Adjoint technique 2ème Classe	1 à raison de 20 h hebdomadaires
	1 Adjoint technique principal 2ème classe	1 à raison de 35 h hebdomadaires
	Adjoint technique 2ème Classe	1 à raison de 35 h hebdomadaires
Direction	Rédacteur principal 1 ère classe	1 à raison de 35 h hebdomadaires

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 7 dont 1 en visio

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 40